

Schéma décisionnel sur le traitement des manquements

PROJET

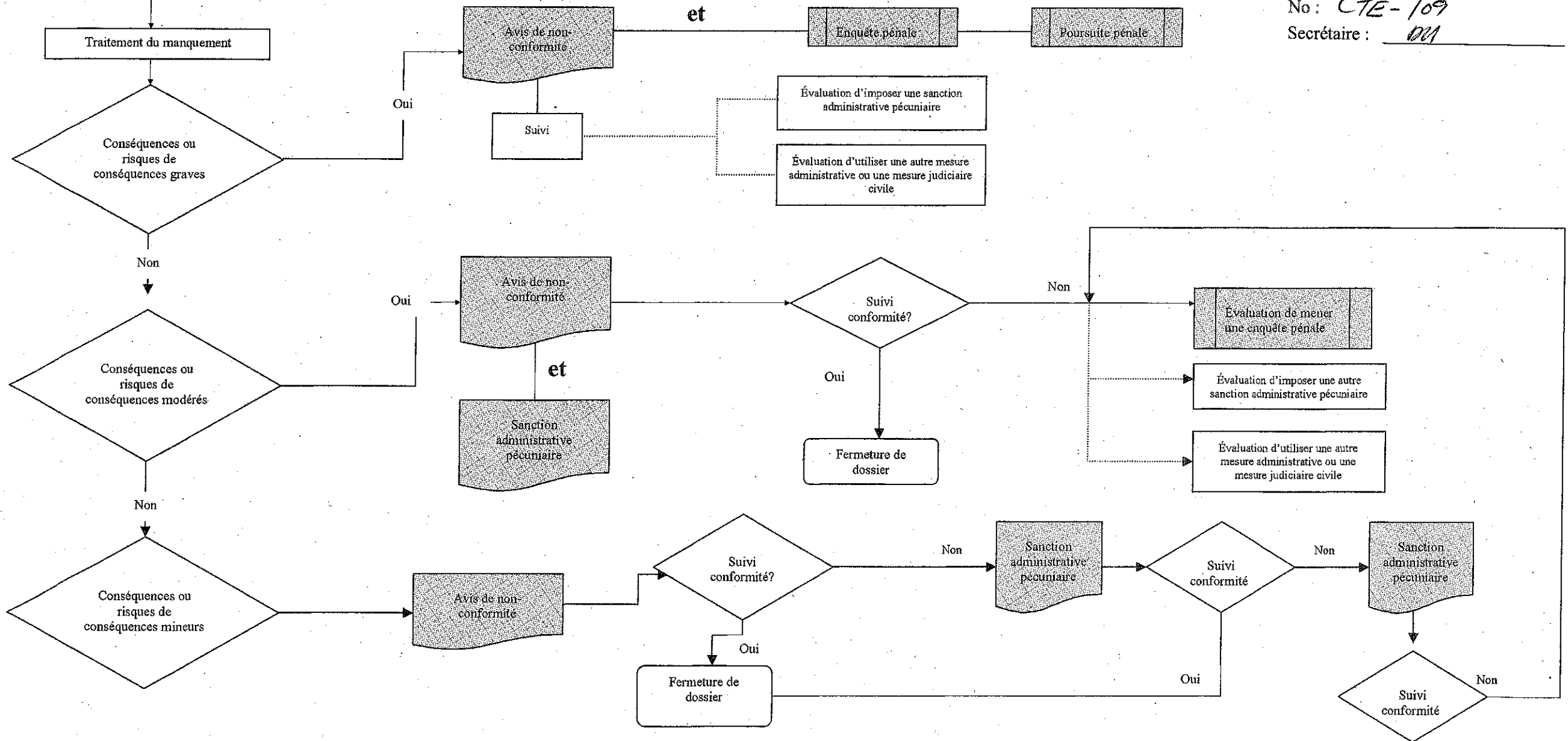
Commission des transports et de l'environnement

Déposé le : 11/05/2011

No : CTE-109

Secrétaire : DM

- Constatation d'un manquement**
- Identification de l'article applicable de la loi ou de l'un de ses règlements (ex. art 20, art 123.1 LQE)
 - Catégorisation du manquement (115.23 à 115.26)
 - Détermination du montant applicable pour une SAP ou de la fourchette d'amende pour le pénal
 - S'agit-il d'une exclusion d'application pour les SAP? (20, al. 1 et 2, 45, 46.2 al.1, par. 1° et 2°, 46.6 al. 1, 46.10, 50, 51, 52, 53.29, 53.31.1, 53.31.12, 53.31.19, 64.2, 64.10, 91, 95.2, 106, al.2 b), 106.1, 107 al. 2)



Les sanctions administratives pécuniaires, les recours pénaux et les autres recours constituent une variété d'outils de contrôle environnemental dont dispose le MDDEP, ils peuvent être utilisés lorsqu'il y a un manquement à la législation environnementale en tenant compte de ce qui est le plus approprié à chaque situation